



Saint-Denis, le **15 MAR. 2022**

Arrêté modifiant l'arrêté du 26/10/2021 fixant la composition du Conseil Académique des Agréments des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAECEP)

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DE LA REUNION

Vu la loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989,

Vu le décret n°92-1200 du 6 novembre 1992 relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public,

Vu la circulaire n°93-136 du 25 février 1993 relative aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public,

Vu la circulaire n°95-119 du 11 mai 1995 relative aux conseils académiques des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

ARRETE

Composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAECEP), Académie de la Réunion :

Art. 1 – Président : La présidence du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public est assurée par la Rectrice ou par son représentant.

Art. 2 – Membres : sont nommés pour une durée de trois ans en qualité de membres du CAAECEP de l'académie de la Réunion :

a) **Cinq représentants des associations agréées ;** un titulaire et un suppléant par association :

- L'association « Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active » (CEMEA) :
BELVISEE Max (titulaire) et SIOU Fabien (suppléant)

- La fédération de la Réunion de la « Ligue de l'enseignement » :
BOYER Patrice (titulaire) et DUCHÂTEAU Aline (suppléant)
- Le comité de la Réunion de la « Ligue contre le cancer »
SETTAMA VIDON Léopoldine (titulaire) et THIOU Christiane (suppléant)
- L'association « Office Central de la Coopérative à l'Ecole » (OCCE) :
ALPOU Thierry (titulaire) et YUS Josie (suppléant)
- L'association « Sciences Réunion » :
CARTAULT François (titulaire) et CARATINI James (suppléant)

b) Trois représentants des organisations syndicales représentatives des personnels de direction, d'éducation et d'enseignement ; un titulaire et un suppléant par organisation :

- La Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :
ARIBAUD Guillaume (titulaire) et FLEURY Vincent (suppléant)
- L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) :
FRANCOMME Dominique (titulaire) et DIJOUX Jean-Eric (suppléant)
- La Fédération Nationale de l'Enseignement de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière (FNEC-FP-FO) :
PAQUIRY Jean Paul (titulaire) et BROCHART Dominique (suppléant)

c) Trois représentants des organisations représentatives de parents d'élèves ; un titulaire et un suppléant par organisation :

- La Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des écoles publiques (FCPE) :
PATEL Rachida (titulaire) et AMOUNY Daniel (suppléant)
- La Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) :
JACQUOTTET Patrick (titulaire) et GROSSI Mihaela (suppléant)
- L'Union Nationale des Associations Autonomes de Parents d'Elèves (UNAAPE) :
OUMANA Jean Odel (titulaire) et LEFEVRE Jean René (suppléant)

d) Deux représentants du Ministère chargé de l'Education nationale ; deux titulaires et deux suppléants

- MEGRET David (titulaire) et NOURY Corinne (suppléant)
- COMARE Marie Francine (titulaire) et MENARD Emmanuel (suppléant)

e) Un représentant de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport (DRAJES) ; un titulaire et un suppléant :

- SEVAT-DENUET Tanguy (titulaire) et GERMAIN-PAYET Valérie (suppléant)

Art.3 – Le Secrétaire Général de l'Académie de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rectrice



Chantal MANÈS-BONNISSEAU